

# ANNEXE I PEUPLES AUTOCHTONES: LE CADRE INTERNATIONAL

Partout sur la planète, les peuples autochtones ont progressivement ajouté leurs voix à des négociations et à des processus de prise de décision essentiels. Après des décennies de plaidoyers, la communauté internationale reconnaît progressivement la marginalisation socioéconomique des groupes autochtones, leur exclusion systématique des avantages de la croissance économique et les effets néfastes que la mondialisation a souvent eus sur leurs cultures, leurs identités et leurs ressources. Parallèlement, la contribution irremplaçable de ces peuples au développement social et économique de la planète est de plus en plus appréciée à sa juste valeur.

Voici les grandes étapes qui ont accompagné ce progrès vers la pleine réalisation des droits et de la sécurité des moyens de subsistance des peuples autochtones. Elles doivent être considérées comme les normes internationales les plus strictes qui fournissent les bases juridiques sur lesquelles se fondent cette politique de la FAO et les travaux y afférents.

## Cadres juridiques internationaux concernant les peuples autochtones

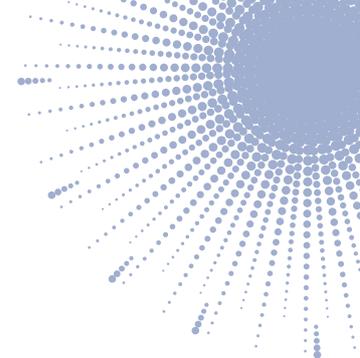
Année	Intitulé	Description
<b>Conventions</b>		
1957	Convention n°107 de l'OIT	Première convention internationale sur ce thème. Il s'agit de la toute première tentative de codifier les obligations internationales des États vis-à-vis des populations autochtones et tribales. Elle définit les peuples autochtones comme des populations distinctes et met l'accent sur le besoin d'améliorer leurs conditions de vie et de travail.
1989	Convention n°169 de l'OIT	Elle fait suite à la Convention n°107 et fournit un instrument juridique international actualisé et plus complet définissant les droits auxquels peuvent prétendre les peuples autochtones et les principes que les États, les organisations multilatérales et d'autres acteurs sont tenus d'honorer.
1992	Action 21 et Déclaration de Rio (Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement)	Ces deux documents reconnaissent les peuples autochtones comme un «groupe de grande valeur» et déclarent que les initiatives de développement durable doivent reconnaître, honorer, promouvoir et renforcer le rôle des peuples autochtones et de leurs communautés.
1993	Convention sur la diversité biologique [Articles 8(j) et 10(c)] (Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement)	L'Article 8(j) de la Convention reconnaît l'importante contribution des peuples autochtones à la conservation de l'environnement. Il en appelle aux Parties contractantes à respecter, préserver et appuyer les connaissances, les innovations et les pratiques des communautés autochtones et locales, et encourage un partage équitable des bénéfices découlant de leur utilisation. L'Article 10(c) en appelle aux Parties contractantes à protéger et encourager l'utilisation coutumière des ressources biologiques en accord avec les pratiques culturelles traditionnelles compatibles avec les normes de conservation et d'utilisation durable.
1994	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification	Dans les Articles 16 (g) et 17 (c), la Convention recommande la protection des connaissances, technologies et pratiques autochtones traditionnelles.



<b>Déclarations</b>		
1992	Déclaration de Cancun – Conférence international sur la pêche responsable	Selon l'Article 9 de la Déclaration de Cancun, «il convient que les États prennent les mesures nécessaires pour garantir le respect des intérêts des pêcheurs artisans et <i>autochtones</i> [italiques ajoutés]».
1993	Déclaration et Programme d'action de Vienne – Conférence mondiale sur les droits de l'homme	Cette conférence a pris des mesures historiques pour promouvoir et protéger les droits de groupes fréquemment marginalisés, y compris les peuples autochtones, les femmes et les enfants. Par le biais de la Déclaration de Vienne, la Conférence a explicitement souligné «la dignité intrinsèque des populations autochtones et la contribution unique qu'elles apportent au développement et à la diversité des sociétés et réaffirme énergiquement l'engagement pris par la communauté internationale d'assurer leur bien-être économique, social et culturel et de les faire bénéficier des fruits d'un développement durable». Elle a également préconisé la mise en place d'une Instance permanente.
2002	Déclaration d'Atitlán	La Déclaration met l'accent sur l'importance du droit foncier, des ressources naturelles et de l'autodétermination des populations autochtones pour leur sécurité et leur souveraineté alimentaires globales.
2007	Déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones	Après vingt années de négociations, la Déclaration établit une norme fondamentale pour l'élimination des violations des droits de l'homme à l'encontre des populations autochtones de toute la planète, pour la lutte contre la discrimination et la marginalisation et pour la promotion de la protection des moyens de subsistance autochtones. Elle met l'accent sur les droits des populations autochtones à poursuivre le développement en accord avec leurs propres besoins et aspirations, y compris leur droit de préserver et de favoriser les institutions, cultures et traditions qui leur sont propres.
2009	Déclaration d'Anchorage	Dans l'Article 9 de la Déclaration, les organismes des Nations Unies sont encouragés à tenir compte des effets du changement climatique sur leurs stratégies et plans d'action, notamment en ce qui concerne les populations autochtones. La Déclaration engage plus particulièrement la FAO et les autres organismes compétents des Nations Unies à mettre en place un groupe de travail destiné à gérer les effets du changement climatique sur la sécurité et la souveraineté alimentaires des peuples autochtones.

## Mécanismes internationaux concernant plus particulièrement les peuples autochtones et leurs droits

Year	Mechanism	Description
1982	Groupe de travail sur les populations autochtones de la Commission des droits de l'homme, pour la préparation d'une Convention internationale sur les peuples autochtones	Ce groupe jouait le rôle d'organe subsidiaire de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et la protection des minorités (devenue désormais la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme). Son objectif était de favoriser le dialogue, d'examiner les développements en lien avec la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, et d'accorder une attention particulière à l'évolution des normes internationales en la matière.
1987	Rapport Cobo: <i>Étude du problème de la discrimination à l'égard des populations autochtones</i>	Célèbre étude commanditée par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et la protection des minorités, élaborée par le rapporteur spécial José Martínez Cobo. Ce rapport passait en revue un large éventail de questions liées aux droits de l'homme qui affectent les populations autochtones, et a été un catalyseur important de l'action des Nations Unies en faveur de la protection des droits des peuples autochtones.
1995–2004	Première Décennie internationale des peuples autochtones	Proclamée par l'Assemblée générale en décembre 1993, son objectif principal était le renforcement de la coopération internationale pour résoudre les problèmes auxquels sont confrontés les peuples autochtones dans des domaines comme les droits de l'homme, l'environnement, le développement, l'éducation et la santé.



2000	Mise en place de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions des peuples autochtones	Intègre officiellement les peuples autochtones et leurs représentants à la structure des Nations Unies. Elle mettait pour la première fois les acteurs étatiques et non étatiques sur un pied d'égalité au sein d'un organe représentatif permanent des Nations Unies. Son mandat est de débattre et d'émettre des recommandations sur les questions des peuples autochtones concernant le développement économique et social, la culture, l'environnement, l'éducation, la santé et les droits de l'homme.
2001	Nomination du rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones (Commission des droits de l'homme)	Suite à une décision du Conseil des droits de l'homme, un rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones a été nommé en 2001.
2002	Première réunion annuelle de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions des peuples autochtones	La première réunion annuelle a eu lieu au siège des Nations Unies à New York, du 13 au 24 mai 2002. Elle a rassemblé des dirigeants et des membres de la société civile autochtones des quatre coins du monde.
2005–2010	Seconde Décennie internationale des peuples autochtones	La seconde Décennie vise à renforcer davantage la coopération internationale afin de résoudre les problèmes auxquels sont confrontés les peuples autochtones.
2006	Mise en place du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones	Mis en place pour soutenir et promouvoir le mandat de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions des peuples autochtones au sein du système des Nations Unies. Par la suite, son mandat a été élargi pour inclure un soutien aux mandats liés aux questions des peuples autochtones dans l'ensemble du système intergouvernemental.
2008	Première séance du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones	Constitué de cinq experts, ce mécanisme propose des compétences thématiques sur les droits des peuples autochtones au Conseil des droits de l'homme.

## Documents orientant les activités de développement menées avec les peuples autochtones

Année	Document	Description
2008	<i>Lignes Directrices sur les questions relatives aux questions des peuples autochtones du Groupe des Nations Unies pour le développement</i>	Préparées par le Groupe des Nations Unies sur le développement, ces directives fournissent des informations au sujet du cadre international des droits de l'homme qui oriente les travaux des Nations Unies sur les questions des peuples autochtones. Elles fournissent également des conseils pratiques sur l'élaboration de programmes particulièrement axés sur ce type de questions.
2008	<i>Kit de ressources sur les questions des peuples autochtones</i>	Ce kit de ressources fournit aux équipes de pays des Nations Unies des directives sur la manière de coopérer avec les peuples autochtones.
2009	<i>Appui opérationnel au Programme ONU-REDD: Coopération avec les peuples autochtones et autres communautés dépendant des forêts</i>	Mis en place pour garantir que la prise en compte et la participation des populations locales et autochtones soient intégrées aux travaux du Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts dans les pays en développement (ONU-REDD), cet appui est approuvé mais considéré comme un document constamment évolutif.

## Autres instruments normatifs importants qui reconnaissent les droits fondamentaux de toutes les personnes

Année	Instrument	Description
1948	Déclaration universelle des droits de l'homme	Elle constitue la première expression globale des droits auxquels peuvent prétendre tous les êtres humains.
1963	Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	Proclamation sur les droits de l'homme émise par l'Assemblée générale des Nations Unies. Cette Déclaration est une importante devancière de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qui est juridiquement contraignante.
1965	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	Cette Convention est un mécanisme juridiquement contraignant qui engage les membres des Nations Unies à l'élimination de la discrimination raciale et à la promotion de la compréhension entre toutes les races.



1966	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	Ce Pacte engage ses parties à travailler en faveur de l'octroi de droits économiques, sociaux et culturels aux individus, y compris des droits des travailleurs et des droits à la santé, à l'éducation et à un niveau de vie suffisant.
1966	Pacte international relatif aux droits civils et politiques	Entre autres dispositions, ce Pacte préconise la protection contre la discrimination fondée sur le sexe, la religion, la race ou autres caractéristiques.
1995	Code de conduite pour une pêche responsable (FAO)	Entre autres dispositions, ce Code volontaire prévoit de reconnaître comme il se doit les pratiques traditionnelles, besoins et intérêts des populations autochtones (Article 7.6.6).
2001	Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle	Cette Déclaration de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) énonçait les droits universels à l'identité culturelle, à la diversité et au pluralisme.
2004	Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (FAO)	Ces directives fournissent des conseils pratiques aux pays pour la mise en œuvre du droit à l'alimentation.
2004	Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	L'Article 5 stipule que les Parties doivent promouvoir une approche intégrée de l'exploration, de la préservation et de l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Il engage notamment les Parties à «encourager ou soutenir, selon qu'il convient, les efforts des agriculteurs et des communautés locales pour gérer et conserver à la ferme leurs ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture» [Article 5(c)] et à «promouvoir la conservation <i>in situ</i> des espèces sauvages apparentées à des plantes cultivées et des espèces sauvages pour la production alimentaire, y compris dans les zones protégées, en appuyant, notamment, les efforts des communautés locales et autochtones». [Article 5(d)]
2007	Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques	La priorité stratégique 6 engage la communauté internationale à «soutenir les systèmes de production autochtones et locaux et les systèmes de connaissances connexes ayant de l'importance pour la conservation et l'utilisation durable des ressources zoogénétiques».

# ANNEXE II

## NOUVEAU CADRE STRATÉGIQUE 2010–2019 DE LA FAO

### Comment la question des peuples autochtones s'inscrit dans le plan de travail général de la FAO

En 2008, la Conférence de la FAO a approuvé l'élaboration d'un nouveau Cadre stratégique et d'un Plan à moyen terme. Ceux-ci définissent les objectifs stratégiques clés qui reflètent la vision de la FAO et constituent les premiers effets du développement recherchés par les travaux de l'Organisation. Les questions des peuples autochtones étant liées à la réalisation de plusieurs objectifs, une collaboration entre la FAO et ces populations est à la fois réalisable et souhaitable.

**L'Objectif stratégique A** est de garantir un approvisionnement suffisant en produits alimentaires de qualité grâce à une production agricole durable et une meilleure gestion des ressources phytogénétiques. Partant, le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, qui préconise un soutien accru des communautés locales et autochtones, est particulièrement important pour les peuples autochtones.

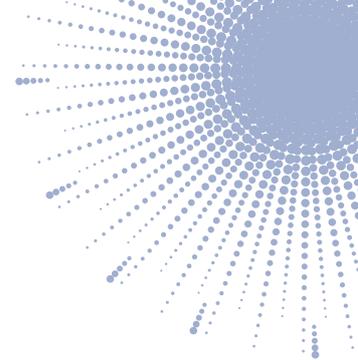
**L'Objectif stratégique B** est axé sur la production animale durable. Par le biais du Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques, il préconise des initiatives à l'appui des contributions des communautés locales et autochtones à la diversité zoogénétique.

**L'Objectif stratégique C** concerne la gestion durable et l'utilisation des ressources des pêches et de l'aquaculture, mais aussi l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme. Il soutient notamment les artisans pêcheurs, y compris les communautés de pêcheurs autochtones, dans leur lutte contre la pauvreté, l'épuisement des ressources naturelles, le changement climatique, l'instabilité des prix et autres menaces.

**L'Objectif stratégique D** est axé sur la biodiversité alimentaire et les régimes alimentaires durables. Il s'attache au développement des capacités pour une amélioration de la sécurité sanitaire et de la qualité des produits alimentaires, avec une plus grande attention accordée aux avantages, pour la santé et la nutrition, des systèmes alimentaires locaux et traditionnels, y compris ceux des peuples autochtones.

**L'Objectif stratégique E** s'attache à promouvoir la gestion durable des forêts et des arbres grâce à une approche qui relie les aspects sociaux, économiques et environnementaux de la foresterie. L'accent a notamment été mis sur le renforcement de l'engagement des parties prenantes locales, y compris des communautés autochtones qui vivent dans la forêt.

**L'Objectif stratégique F** concerne la gestion durable des ressources naturelles et préconise, entre autres, une utilisation plus équitable et une jouissance plus sûre



des terres, des eaux et d'autres ressources par les groupes vulnérables comme les femmes, les peuples autochtones et les jeunes.

**L'Objectif stratégique G** favorise la création d'environnements porteurs afin que les marchés puissent renforcer les moyens de subsistance et le développement rural. Étant donné que la difficulté d'accès aux marchés, aux ressources financières et à des emplois stables représente une contrainte majeure pour les peuples autochtones, il est fondamental de développer des capacités dans ce domaine pour garantir une sécurité à plus long terme.

**L'Objectif stratégique H** stipule qu'une meilleure utilisation des connaissances, des outils et des ressources géospécifiques, y compris les connaissances traditionnelles et locales, pourrait être bénéfique au renforcement de la sécurité alimentaire et de la nutrition.

**L'Objectif stratégique I** met l'accent sur la nécessité de renforcer les capacités de réaction et de préparation aux situations d'urgence des populations pauvres des zones rurales particulièrement vulnérables aux menaces et aux crises liées aux ressources agricoles et autres ressources naturelles.

**L'Objectif stratégique K** promeut les politiques, les capacités, les institutions et les programmes socialement inclusifs. Il met l'accent sur la nécessité de combler les graves lacunes des questions de parité hommes-femmes et d'équité, et de redresser les déséquilibres sociaux qui ont favorisé certains groupes au détriment d'autres.

Enfin, le nouveau Cadre stratégique met un accent renouvelé sur l'importance de former des partenariats et des alliances solides (**Fonction fondamentale H**), y compris avec les organisations de la société civile et les ONG disposant de meilleures connaissances et de capacités pertinentes.

Le nouveau Cadre stratégique de la FAO présente ainsi une excellente occasion d'intégrer effectivement les questions des peuples autochtones au nouveau plan de travail de l'Organisation; il s'agit de s'appuyer sur les Objectifs stratégiques pour établir des relations plus concertées. Bon nombre des questions qui ont été signalées comme des points d'engagement réalisables ont déjà figuré dans des projets et des programmes de la FAO. Il est important de souligner que l'Organisation a réalisé un travail fructueux avec les peuples autochtones par le passé, démontrant ainsi qu'un tel engagement est une réalité concrète et que des relations plus étroites sont tout à fait envisageables. En même temps, l'engagement pratique de la FAO auprès des communautés autochtones bénéficiera grandement d'un soutien institutionnel accru et de l'existence d'un cadre de politique susceptible d'orienter les activités menées dans ce domaine. La présente politique aidera ainsi à renforcer et élargir ces initiatives, bénéficiant aux communautés autochtones, à la FAO et aux activités de développement durable dans leur ensemble.

# ANNEXE III DOMAINES DE TRAVAIL PRIORITAIRES

Les peuples autochtones et la FAO partagent un même intérêt pour plusieurs thèmes spécifiques liés à l'alimentation et l'agriculture. Ces thèmes, examinés ci-dessous, s'inscrivent dans le programme de base de l'Organisation et découlent d'activités déjà existantes; en tant que tels, ils présentent les points de départ les plus logiques pour lancer des actions communes. Étant étroitement liés entre eux, il convient de les traiter de façon holistique et pluridisciplinaire.

## **Ressources naturelles, environnement et ressources génétiques**

Comme de nombreux peuples autochtones souhaitent vivre en symbiose avec leur environnement et que leurs moyens de subsistance sont extrêmement tributaires des ressources naturelles, ils ont développé des connaissances spécialisées sur les ressources et la diversité de la nature, à la fois sur la terre et sur l'eau. Toutefois, les initiatives en faveur de la sécurité alimentaire et du développement durable sont compromises par une dégradation permanente de l'environnement et par l'affaiblissement des compétences traditionnelles.

Ainsi, pour le bon fonctionnement et la durabilité des écosystèmes mondiaux, il est impératif de renforcer les pratiques agricoles forestières et piscicoles, à la fois sur le plan national et au niveau des communautés. Les questions de droit à l'accès aux ressources naturelles et à leur utilisation, ainsi que leur qualité et leur préservation, sont fondamentales dans le cadre de cette initiative.

## **Changement climatique et bioénergies**

Les terres et territoires des peuples autochtones sont particulièrement vulnérables au changement climatique, notamment à cause de la fragilité des écosystèmes où ils sont nombreux à vivre et dont ils dépendent. D'autre part, la capacité de ces populations à survivre dans de tels environnements peut fournir de précieuses informations sur la façon de s'adapter à des schémas climatiques futurs, et leur connaissance approfondie d'espèces spécifiquement autochtones pourrait enrichir la base de connaissances mondiales sur la manière de réagir au changement climatique. Enfin, si les peuples autochtones et d'autres communautés rurales veulent pouvoir faire face à ces pressions et les surmonter, il est impératif d'atténuer les incidences à long terme du changement climatique, y compris la destruction et la détérioration accélérées des ressources naturelles, de la biodiversité et des systèmes alimentaires associés.

La biodiversité peut contribuer à l'atténuation des effets du changement climatique, mais aussi à la sécurité énergétique et au développement agricole et rural dans son ensemble. Toutefois, cela dépend en grande partie du type de matières premières, de systèmes de production et d'arrangements institutionnels utilisés. La FAO cherche à développer les bioénergies grâce à des initiatives bioénergétiques durables à petite échelle axées sur les moyens de subsistance, susceptibles de



permettre un meilleur accès à des services énergétiques durables et abordables, d'améliorer les conditions de vie des populations rurales et de renforcer leur résistance aux effets du changement climatique sans avoir d'incidence négative sur la production alimentaire et l'environnement.

### **Terres et territoires**

Les droits aux terres, aux territoires et aux ressources naturelles connexes revêtent une importance fondamentale pour de nombreuses populations autochtones, car ces ressources constituent la base de leurs moyens économiques de subsistance et la source de leur identité spirituelle, culturelle et sociale. Les travaux de la FAO dans ce domaine sont donc particulièrement précieux. Lorsqu'ils sont élaborés grâce à des méthodes participatives, les processus de délivrance et d'enregistrement de titres fonciers, de jouissance des terres, de réforme agraire et les initiatives du même type peuvent largement contribuer à créer un environnement foncier plus sûr et mieux défini du point de vue juridique. Pour les peuples autochtones, le fait d'obtenir des droits clairs et inaliénables sur les terres et les ressources naturelles soutiendrait leurs aspirations à une plus grande souveraineté, augmenterait leur sensation de bien-être et renforcerait leur capacité d'assurer leur propre subsistance.

### **Sécurité alimentaire, nutrition et droit à l'alimentation**

Des recherches scientifiques ont établi que les peuples autochtones sont davantage exposés à l'insécurité alimentaire et à la malnutrition que les autres groupes, car ils sont confrontés à des taux de pauvreté plus élevés et à l'appauvrissement des ressources et dépendent de plus en plus de produits alimentaires très transformés mais moins onéreux. Pour répondre à ce problème, il faut s'efforcer d'assurer la sécurité alimentaire et de garantir une nutrition adéquate. Lors du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire de novembre 2009, les États Membres de la FAO se sont engagés à «encourager activement la consommation de produits alimentaires, locaux de préférence, contribuant à des régimes alimentaires diversifiés et équilibrés, car ils constituent le meilleur moyen de traiter les carences en micronutriments et autres formes de malnutrition, notamment au sein des groupes vulnérables». Les peuples autochtones ont un rôle essentiel à jouer dans la promotion de régimes alimentaires durables et de systèmes alimentaires résistants.

En même temps, la «souveraineté alimentaire» des peuples autochtones est menacée par le recul des systèmes alimentaires traditionnels. Pour les populations autochtones, la notion de sécurité alimentaire dénote également le droit de choisir les types d'aliments qu'elles souhaitent consommer et le droit de les préparer selon des méthodes traditionnelles. Les régimes alimentaires durables utilisant des produits locaux préservent à la fois les écosystèmes et les traditions des peuples autochtones. Le droit à l'alimentation est donc étroitement lié à l'accomplissement de droits culturels, et il serait bon de les poursuivre conjointement.

## **Communications et systèmes de connaissances**

Les connaissances et la diffusion des informations sont fondamentales pour renforcer la sécurité des moyens de subsistance et le développement rural. Les initiatives liées aux communications sont de plus en plus reconnues comme un moyen efficace de promouvoir le renforcement des capacités, l'autonomisation et le progrès social, et il y a plusieurs décennies que la FAO mène des activités dans ce domaine.

Les initiatives liées aux communications favorisent également le rapprochement entre les connaissances locales et autochtones d'une part et les informations «techniques» à l'appui du développement d'autre part. De fait, la reconnaissance de la richesse des systèmes de connaissances agricoles traditionnels et de leur complémentarité avec les systèmes innovants «scientifiques» est l'un des domaines d'intérêt les plus en progrès actuellement.

## **Diversité culturelle et biologique**

La disparition d'options futures pour la sécurité alimentaire n'est pas seulement un problème de conservation des espèces, des ressources ou des systèmes écologiques: elle est aussi liée au déclin des pratiques agricoles, des langues et des systèmes culturels traditionnels. En effet, les populations rurales comme les peuples autochtones ont été à l'origine historique de systèmes de subsistance bâtis sur une conscience complexe de l'environnement local, qui affichent des taux de durabilité impressionnants. Ainsi, le lien indestructible entre diversité culturelle et biologique doit être respecté, cultivé et renforcé, et les droits des populations autochtones sur leurs connaissances et pratiques traditionnelles doivent être reconnus et, le cas échéant, protégés. À cet égard, la préservation dynamique et la promotion des systèmes patrimoniaux agricoles traditionnels doivent constituer des éléments essentiels des travaux de la FAO.

## **Débouchés économiques pour des moyens d'existence durables**

Bon nombre des problèmes auxquels les populations autochtones sont confrontées s'expliquent par le fait qu'elles se trouvent en marge des processus économiques, sociaux, culturels et politiques. Améliorer l'accès aux marchés, aux ressources financières et à des sources de production stables demeure un défi majeur pour l'atténuation de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire. La FAO soutient les initiatives visant à créer des environnements porteurs en vue de conditions d'existence durables et autonomes grâce à des activités comme la formation entrepreneuriale et le renforcement institutionnel des capacités. Les objectifs sont, entre autres, la génération de revenus plus importants, la diversification des options de subsistance et la création de moyens de subsistance plus équitables et accessibles.





Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Viale delle Terme di Caracalla - 00153 Rome, Italy

Tel. +39 0657051

**[www.fao.org](http://www.fao.org)**





Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Viale delle Terme di Caracalla - 00153 Rome, Italy

Tel. +39 0657051

[www.fao.org](http://www.fao.org)

ISBN 978-92-5-206689-7



9 789252 066897